



JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs

Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie :	75 frs
		Par porteur ou par poste :
	Togo, France et autres Pays d'expression française	90 frs
	Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO
B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum 250 frs

Direction, Rédaction et Administration :
Cabinet du Président de la République
Téléphone 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1971

29 déc. — Ordonnance n° 54 constituant loi de finances pour l'exercice 1972 753

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 54 du 29-12-71 constituant loi de finances pour l'exercice 1972.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les ordonnances n°s 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;
Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie et du plan ;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

PREMIERE PARTIE

Conditions générales de l'équilibre financier

TITRE I

Dispositions générales

Article premier — Sont pour l'exercice 1972 réglées conformément aux dispositions de la présente ordonnance, les opérations en recettes et en dépenses du budget général, du budget annexe des chemins de fer du Togo, ainsi que celles afférentes aux comptes spéciaux du trésor.

TITRE II

Dispositions relatives aux ressources

Art. 2. — Sous réserve des dispositions de la présente ordonnance applicable à compter du 1^{er} janvier 1972, continueront à être opérées, pendant l'année 1972 conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date du 31 décembre 1971 :

— La perception de tous impôts, produits et revenus affectés à l'Etat,

— La perception de tous impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux organismes dûment habilités.

Art. 3. — Sont passibles des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelques motifs que ce soit, auront sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts, ou taxes publiques ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits détenus par les services ou établissements relevant de l'Etat ou des collectivités locales.

Art. 4. — *Modification du code des taxes indirectes*

L'article 62 du code des taxes indirectes est modifié comme suit :

Article 62 (nouveau) — Sous réserve des dispositions des articles 4 et 24 5° du code des taxes indirectes et de l'article 64 ci-après sont passibles de la taxe locale uniquement les produits d'importation figurant sur les nouveaux états A1 et A2 ci-après :

Le reste sans changement.

Art. 5. — Modification du code de l'enregistrement

Les articles ci-après du code de l'enregistrement sont modifiés comme suit :

Art. 233 — Les actes ou déclarations constatant des transferts de propriété à titre gratuit par suite de décès, sont soumis à un droit de 6% sur la valeur des biens et droits mobiliers et immobiliers transmis, estimés au jour de l'ouverture de la succession et recueillis par le conjoint survivant, par les ayants-droit en ligne directe ascendante ou descendante à l'infini, par les ayants-droit en ligne collatérale jusqu'au sixième degré inclus.

Les biens et droits recueillis dans la succession de parents en ligne collatérale au-delà du sixième degré exclus dans la succession de personnes non parentes, sont soumis à un droit de 15% sur la valeur de ces biens et droits estimés au jour de l'ouverture de la succession.

Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit par suite de décès, il est effectué sur l'ensemble des parts recueillies par les ayants-droit, un abattement global de 5 millions de francs.

Art. 245 bis — Lorsque la société qui procède à l'augmentation de capital ou, en cas de fusion, la ou les sociétés fusionnées, sont des sociétés étrangères exerçant une activité au Togo, le droit proportionnel majoré prévu par les articles ci-avant est liquidé sur une fraction de l'augmentation de capital, ou de l'actif apporté, déterminé en proportion du chiffre d'affaires réalisé au Togo et du chiffre d'affaires mondial de ladite société.

Si l'acte ou le procès-verbal constatant la réalisation de l'opération est passé hors du Togo, un extrait de cet acte ou de ce procès-verbal doit dans le délai de 3 mois, être soumis à la formalité de l'enregistrement au bureau du siège de la société au Togo, avec une déclaration estimative portant sur la quotité taxable au Togo.

Inversement au cas où une société togolaise procéderait à une des opérations prévues par le présent article, le droit proportionnel majoré ne sera pas exigible sur la quotité qui serait taxée à l'étranger par d'autres Etats appliquant des règles semblables à celles fixées à l'alinéa premier du présent article.

Il convient d'entendre par sociétés étrangères au sens du présent code, toute société n'ayant pas son siège social au Togo.

Art. 259 — Les comptes rendus et les extraits des délibérations des conseils d'administration ou des actionnaires sont déposés dans le mois de leur date au bureau de l'enregistrement du siège social.

Les pièces comptables (bilan, compte de profits et pertes, compte des frais généraux, compte d'exploitation, etc...) relatives à un exercice clos, sont déposées dans les trois mois de la clôture de cet exercice et si aucun exercice n'est clos au cours d'une année, avant le premier avril de l'année suivante.

L'affectation des résultats d'un exercice clos est portée à la connaissance de l'inspecteur-receveur de l'enregistrement dans les cinq mois de la clôture de cet exercice et si aucun exercice n'est clos au cours d'une année, avant le premier juin de l'année suivante.

Lorsque l'affectation des résultats d'un exercice clos n'est pas notifiée à l'inspecteur-receveur dans les délais ci-dessus indiqués, ces résultats, lorsqu'ils sont positifs seront réputés intégralement distribués sous déduction le cas échéant de la partie destinée à alimenter la réserve légale.

La date de mise en distribution du dividende qui ouvre le délai d'un mois pour la liquidation définitive est notifiée à l'inspecteur-receveur dans le même délai.

Art. 272 — Les collectivités visées aux articles 268 et 269 dont le siège social se trouve dans un pays non lié avec la République togolaise par une convention sur les doubles impositions, acquittent également l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières au Togo, à raison d'une quote-part des revenus distribués, déterminée en fonction de l'activité qu'elles exercent au Togo.

Cette quote-part est fixée forfaitairement, par une présomption légale irréfragable, en ce qui concerne les collectivités visées à l'alinéa précédent, à quatre-vingt-dix pour cent (90%) desdits revenus.

Il convient d'entendre par revenus distribués :

1° — Tous les bénéfices ou produits qui ne sont pas mis en réserve ou incorporés au capital ;

2° — Toutes les sommes ou valeurs mises à la disposition des associés, actionnaires ou porteurs de parts et non prélevées sur les bénéfices.

Les bénéfices ci-dessus visés sont ceux qui ont été retenus pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Toutefois ces bénéfices sont augmentés de ceux qui sont légalement exonérés dudit impôt y compris les produits déductibles du bénéfice net, de tous autres revenus ou produits de toute nature notamment des revenus fonciers et diminués des sommes payées au titre d'impôts.

Tous redressements ultérieurs au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou autres impôts, entraîneront des modifications corrélatives de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Lorsque les revenus distribués imputables à l'activité de ces sociétés au Togo ne sont pas individualisés dans leurs documents comptables, la part taxable au Togo de ces revenus est proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé au Togo par rapport au chiffre d'affaires mondial de ces sociétés.

Art. 321 — La taxe porte sur l'intégralité des réserves, bénéfices reportés et provisions, à l'exception de la réserve légale et des provisions correspondant à des risques réels et justifiés.

Les provisions correspondant à des risques réels et justifiés s'entendent des provisions proprement dites, répondant aux conditions de fond et de forme exigées par la législation en matière d'impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux en vue de leur déduction.

En ce qui concerne les sociétés étrangères exerçant une activité au Togo, l'assiette des réserves taxables au Togo est déterminée par répartition des réserves totales taxables de ces sociétés en proportion du chiffre d'affaires réalisé au Togo et du chiffre d'affaires mondial desdites sociétés.

Art. 6 — Modification du code du timbre

— Le taux du timbre connaissance (article 282 du code du timbre) est porté à 250 francs.

Art. 7 — Modification des taxes du service des transports routiers

L'article VII de l'ordonnance n° 33 du 30 décembre 1969 constituant loi de finances pour l'exercice 1971 est modifié comme suit :

1° — Pour la visite technique semestrielle des véhicules tourisme à usage privé, il sera perçu un droit équivalent à 500 F.

2° — Pour la visite technique semestrielle des véhicules transport public ou privé de marchandises, il sera perçu un droit équivalent à 600 F.

3° — Pour la visite technique trimestrielle des véhicules transport public de passagers, il sera perçu un droit équivalent à 400 F.

4° — Pour la visite technique trimestrielle des véhicules transport mixte, il sera perçu un droit équivalent à 400 F.

Pour le droit d'autorisation de transport, au lieu de 1 200 lire 2 000 F.

Le reste sans changement.

Art. 8 — *Comptes spéciaux du trésor*

§ 1 — *Clôture de comptes spéciaux du trésor*

Les comptes ci-après sont définitivement clôturés et supprimés dans les écritures du trésor :

- 111.02 : Fonds d'approvisionnement en matériel et produits phytosanitaires destinés à l'agriculture.
- 111.10 : Paiement à imputer p/c « Fonds d'approvisionnement des magasins ».
- 112.17 : Service technique — Régie des eaux.
- 112.88 : Magasins d'approvisionnement généraux.
- 113.03 : Liquidation Fidès.
- 113.04 : Participation de l'Etat à des réalisations diverses effectuées sur fonds d'aide extérieure.
- 113.15 : Paiement à imputer p/c Fides et FAC.
- 113.21 : Dépenses sur Fidès et FAC à annuler par suite de reversement de fonds.
- 113.34 : Emploi prêt France pour achat et installation de groupe électrogène.
- 113.38 : Programme germano-togolais de villages pilotes.
- 114.01 : Budget Annexe Togopharma.
- 114.02 : Clôture Budget Annexe Togopharma.
- 114.31 : Ligne téléphonique longeant la voie ferrée. rub. 8
- 115.19 : Compte de soutien de la production locale.
- 115.32 : Fonds d'amélioration de la production du café.
- 115.77 : Fonds de soutien à la Caisse de Compensation des Prestations Familiales.
- 125.21 : Avance au mouvement de la Jeunesse Pionnière Agricole.
- 125.22 : Avance à la Société Astra.

§ 2 — *Ouverture de comptes spéciaux du Trésor*

Il est ouvert dans les écritures du Trésor le compte n° 112.42 : « Produit des cotisations spéciales revenant aux SORAD ».

Le compte sera crédité des cotisations recouvrées par les Agents spéciaux et débité des versements opérés par le Trésor au profit des SORAD.

Il est ouvert dans les écritures du Trésor, le compte n° 115.43 : « Programme spécial des grands Travaux ».

Ce compte sera crédité des versements provenant du Budget ou des fonds de concours et débité des dépenses effectuées dans le cadre dudit programme.

Il est ouvert dans les écritures du Trésor, le compte n° 115.45 : « Compte d'affectations diverses ».

Ce compte sera crédité du solde des comptes à clôturer figurant au §-1 ci-dessus et débité des dépenses dont l'initiative incombera au ministre des Finances.

§ 3 — *Changement de numéro d'un compte spécial*

Le compte spécial du Trésor intitulé « Comité National d'Alphabétisation » figurant précédemment sous le n° 115.43 passe désormais sous le n° 115.44.

Art. 9 — Les ressources affectées au Budget Général de l'exercice 1972 sont évaluées à la somme de 12 283 268 000 francs conformément au développement qui en est donné à l'état A annexé à la présente ordonnance.

Art. 10 — Les ressources affectées au Budget Annexe des Chemins de Fer du Togo sont évaluées à la somme de 521 575 000 francs conformément au développement qui en est donné à l'état C annexé à la présente ordonnance.

Art. 11 — Les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale sont évaluées à la somme de 1 683 600 000 francs CFA conformément au développement qui en est donné à l'état E annexé à la présente ordonnance.

Art. 12 — Les ressources affectées au Budget d'Investissement sont évaluées à la somme de 1 601 376 000 francs conformément à l'état J annexé à la présente ordonnance.

TITRE III

Dispositions relatives aux charges

Art. 13 — Le plafond des crédits applicables au Budget Général de l'exercice 1972 s'élève à la somme totale de 12 283 268 060 francs CFA.

Ce plafond de crédits s'applique :
— aux dépenses ordinaires des services civils 11 178 909 000 frs.
— aux dépenses ordinaires des services militaires 1 104 359 000 francs.

Art. 14 — Le plafond des crédits applicables au Budget Annexe des Chemins de Fer du Togo exercice 1972 s'élève à la somme totale de 521 575 000 francs CFA.

Art. 15 — Le plafond des crédits ouverts au titre des comptes d'affectation spéciale s'élève pour l'exercice 1972 à la somme de 1 346 600 000 francs CFA conformément à l'état E annexé à la présente ordonnance.

Art. 16 — Les découverts ci-après sont autorisés pour l'exercice 1972 conformément à l'état E annexé à la présente ordonnance.

a) <i>Comptes de Commerce :</i>	<i>Découverts</i>	<i>Recettes</i>
— Fonds d'approvisionnement de Togopharma	142 000 000	25 000 000
— Cessions de travaux et fournitures des C. F. T.	5 000 000	5 000 000
— Adjudications recettes et dépenses dossiers d'appel d'offres	—	—
Total	147 000 000	30 000 000
b) <i>Comptes d'avances :</i>		
— Avance pour achat de véhicules	7 500 000	3 000 000
— Fonds de roulement Editogo	35 000 000	—
— Avance à la Sotexim	56 000 000	—
— Avance à la C.E.E.T.	10 500 000	—
— Avance exceptionnelle du 13 Janvier	12 000 000	12 000 000
— Avance CFT pour achat wagons Benne	45 000 000	15 000 000
Total	166 000 000	30 000 000
Total des découverts autorisés :	313 000 000	

soit une charge maximale brute de 253 000 000 de francs CFA : résultant de la gestion des comptes spéciaux énumérés ci-dessus.

Art. 17 — Le plafond des crédits de paiement ouverts au Budget d'Investissement pour l'année 1972 s'élève à la somme de 1 601 376 000 francs conformément à l'état K annexé à la présente ordonnance.

Art. 18 — Il est interdit aux autorités administratives régulièrement habilitées d'engager des dépenses publiques, de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents, qui ne résulteraient pas de l'application des lois existantes ou des dispositions de la présente ordonnance. Le ministre des finances, ordonnateur unique et contrôleur financier du budget de l'Etat est chargé de l'application de la disposition ci-dessus.

TITRE IV

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges

Art. 19 — Le résultat des opérations du Budget général de l'Etat pour l'exercice 1972 est évalué comme suit :

Recettes	12 283 268 000
Dépenses	12 283 268 000

Art. 20 — Le résultat des opérations du Budget Annexe des Chemins de Fer du Togo est évalué ainsi qu'il suit :

Recettes ordinaires	374 320 000
Recettes extraordinaires	147 255 000
Dépenses	521 575 000

Art. 21 — Le résultat global de la gestion des comptes d'affectation spéciale pour l'année 1972 est évalué ainsi qu'il suit :

Ressources	1 683 600 000
Charges	1 346 600 000
Excédent des ressources	337 000 000

Art. 22 — Le résultat des opérations du Budget d'Investissement pour l'année 1972 est évalué comme suit :

Recettes	1 601 376 000
Dépenses	1 601 376 000

Art. 23 — Le résultat net de la gestion des comptes spéciaux est fixé pour l'année 1972 à la somme de 84 000 000 francs détaillée comme suit :

— Charge maximale brute concernant les comptes spéciaux énumérés à l'article 16 ci-dessus (montant des découverts) :	253 000 000
— Excédent des ressources des comptes d'affectation spéciale tel qu'il ressort de l'article 21 ci-dessus (à déduire)	337 000 000
— Résultat net	84 000 000

Art. 24 — La charge nette pouvant éventuellement résulter de l'ensemble des opérations de gestion des comptes spéciaux prévus à l'article 23 ci-dessus sera couverte par les ressources de trésorerie.

Art. 25 — Les charges nettes pouvant éventuellement résulter de l'ensemble des opérations prévues à l'article 19 seront couvertes soit par des ressources de trésorerie soit par des ressources d'emprunts que le gouvernement est autorisé à contracter en particulier par des émissions de bons ou par des conventions à conclure avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, dans des conditions à préciser par une loi.

DEUXIEME PARTIE

Moyens des services et dispositions spéciales

TITRE I

Budget général

Art. 26 — Au titre des dépenses ordinaires de fonctionnement, il est ouvert un crédit de 12 283 268 000 francs à savoir :

— au Titre I — Dette publique et viagère	1 000 374 000
— au Titre II — Assemblée nationale	16 185 000
— au Titre III — Ministères, Cour suprême et Services	7 838 709 000
— au Titre IV — Interventions de l'Etat	3 428 000 000

conformément à la répartition par titres, chapitres et articles qui en est donnée à l'état B annexé à la présente ordonnance.

TITRE II

Art. 27 — Le montant des crédits ouverts pour l'exercice 1972 au titre du budget annexe des chemins de fer du Togo est fixé à 521 575 000 francs conformément à la répartition par divisions, chapitres et articles qui en est donnée à l'état D annexé à la présente ordonnance.

TITRE III

Comptes d'affectation spéciale

Art. 28 — Le plafond des crédits ouverts aux ministères pour l'année 1972 au titre des comptes d'affectation spéciale est fixé à la somme de 1 689 600 000 francs conformément à la

répartition par comptes qui en est donnée à l'état E annexé à la présente ordonnance.

TITRE IV

Budget d'investissement

Art. 29 — Le plafond des autorisations de programmes accordées au titre du Budget d'Investissement gestion 1972 est fixé à 5 992 903 000 francs et celui des crédits de paiement ouverts aux Ministères au titre du Budget d'Investissement est fixé pour l'année 1972 à 1 601 376 000 francs conformément à l'état K annexé à la présente ordonnance.

TITRE V

Dispositions diverses

Art. 30 — Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 60-29 du 5 août 1960 (loi organique relative aux lois de finances) la clôture du Budget général du Togo de l'exercice 1973 est fixée au 31 mars 1973.

Celle du budget annexe des chemins de fer du Togo est fixée au 31 mars 1973 par dérogation à l'article 21 de la loi organique n° 60-29 du 5 août 1960.

Art. 31 — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 29 décembre 1971

Général E. G. Eyadéma

ETAT A

DEVELOPPEMENT DES RECETTES

Récapitulation des Recettes

(en milliers de francs CFA)

Paragraphe I — Impôts	10 853 500
II — Produits des exploitations industrielles et des services	755 000
III — Revenus du domaine	78 280
IV — Produits divers	196 450
V — Recettes d'ordre	P.M.
VI — Produits des participations financières de l'Etat	400 000
VII — Recettes extraordinaires	P.M.
Total général des recettes	12 283 200

ETAT A1

Position tarifaire	Désignation des produits	Quotité de la taxe
03-01 B	Poissons réfrigérés ou congelés	1 %
Chap. 50 à 56, 58 et 59 inclus	Tissus, à l'exclusion de tous autres produits repris à ces chapitres	»
40-II	Bandages, pneumatiques, chambres à air « flaps », en caoutchouc vulcanisé, non durci pour roues de tous genres.	»

ETAT A2

Position tarifaire	Désignation des produits	Quotité de la taxe
Chapitre 2	Viandes et abats comestibles	5 %
03-03	Crustacés, mollusques et coquillages	»
04-01	Crème de lait	»
04-04	Fromage et caillobotte	»
07-01	Légumes et plantes potagères	»
Chapitre 8	Fruits comestibles et agrumes de melon	»
22-01 B	Eaux minérales	»
33-06	Produits de la parfumerie ou de toilette et autres cosmétiques préparés	»
49-02	Journaux et publications périodiques	»
70-08	Glaces ou verres de sécurité, etc...	»
71-12	Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties	»
71-13	Articles d'orfèvrerie et leurs parties	»
73-36	Poêles, calorifères, cuisinières, réchauds, etc... leurs parties et pièces détachées	»
84-06	Moteur à explosion ou à combustion interne, à pistons	»
84-11	Ventilateurs, leurs parties et pièces détachées	»
84-12	Groupes pour le conditionnement de l'air, etc...	»
84-15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid ; à équipement électrique ou autre	»
84-63	Arbres de transmission, etc...	»
85-02	Electro-aimants, aimants permanents, etc.	»
85-04	Accumulateurs électriques	»
85-06	Appareils électromagnétiques (à moteur incorporé) à usage domestique etc...	»
85-08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage	»
85-09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation	»
85-12	Chauffe-eau, chauffe-bains etc...	»
85-15	Appareils de transmission et de réception, etc...	»
85-20	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour l'éclairage etc.	»
85-21	Lampes, tubes et valves électriques etc..	»
87-02	Voitures automobiles à tous moteurs etc...	»
87-04	Chassis des véhicules automobiles repris aux n° 87-01 à 87-03 inclus, avec moteur.	»
80-05	Carrosserie des véhicules automobiles repris aux n° 87-01 à 87-03 inclus, y compris les cabines.	»
87-06	Parties, pièces détachées et accessoires de véhicules automobiles repris aux n° 87-01 à 87-03 inclus	»
97-01 à 97-03 inclus	Jouets	»

DEVELOPPEMENT DES RECETTES

(en milliers de Francs CFA)

Paragraphe I — Impôts

A — Produits des Contributions Directes

1 — Impôts sur les bénéfices industriels, agricoles et commerciaux	1 560 000
2 — Taxe progressive sur les traitements et salaires	520 000
3 — Impôts sur les bénéfices non commerciaux ..	5 000
4 — Impôt général sur le revenu	25 000
5 — Patentes et licences	15 000
6 — Majoration de 10% pour paiement tardif ..	4 000
7 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 1 à 6)	P.M.
Total du § 1 — A — Contributions directes	2 129 000

B — Produits des Contributions Indirectes

a) Produits liquidés par l'Administration des Douanes

8 — Droits d'importation	2 448 000
9 — Droits d'exportation	1 000 000
10 — Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les Transactions — TFRTT — Importation	2 500 000
11 — Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les Transactions — TFRTT — Exportation	574 000
12 — Taxe de recherche et de conditionnement ..	74 000
13 — Taxe de timbre douanier	260 000
14 — Amendes, confiscations et ventes	18 000
15 — Surtaxe sur les boissons alcoolisées	105 000
16 — Taxe de statistique	444 000
17 — Taxe de transit	1 000
18 — Taxe au profit du Fonds Routier	176 000
19 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 8 à 18)	P.M.
Total du Paragraphe a	7 600 000

b) Autres Contributions Indirectes

20 — Taxe sur les transactions	600 000
21 — Vignettes des transporteurs publics	65 000
22 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 20 à 21)	P.M.
Total du Paragraphe b	665 000

Total B — Produits des Contributions Indirectes

8 265 000

C — Droits d'Enregistrement

23 — Droit d'Enregistrement	130 000
24 — Droit d'immatriculation	3 500
25 — Droit de timbre	70 000
26 — Recettes du Service Topographique	1 000
27 — Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	255 000
28 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 23 à 27)	P.M.

Total C — Droits d'Enregistrement

459 500

Récapitulation du Paragraphe I

A — Produits des Contributions Directes	2 129 000
B — Produits des Contributions Indirectes	8 265 000
C — Droits d'Enregistrement	459 500

Total du Paragraphe I 10 853 500

Paragraphe II — Produits des Exploitations

Industrielles et des Services

29 — Recettes des Postes et Télécommunications :	
a) Produits vrais de taxe des correspondances postales	157 000
b) Taxes sur les mandats-poste	20 000
c) Produits de télégraphie intérieure	30 000
d) Produits de téléphone et télex	250 000
e) Recettes diverses et accidentelles, fournitures	20 000
f) Taxes sur les colis postaux	15 000
g) Produits des correspondances en franchise	15 000
h) Taxes sur les récepteurs radios	500
i) Produits de la télégraphie extérieure	20 500
j) Déséquilibre postal	2 000

Total de la ligne 29 530 000

30 — Recettes de la télédiffusion	1 184
31 — Recettes du Service des Travaux Publics	500
32 — Recettes du Service des Affaires Sociales	3 500
33 — Recettes du Service du Conditionnement	810
34 — Recettes du Service de l'Elevage	2 350
35 — Recettes du Service des Pêches	39 920
36 — Recettes des Etablissements hospitaliers	4 000
37 — Vente des produits pharmaceutiques par les formations sanitaires	P.M.
38 — Recettes du Service de l'Information	1 910
39 — Recettes des Services de l'Agriculture	1 000
40 — Recettes des Brigades des travailleurs du Mouvement de Jeunesse Pionnière Agricole	1 000
41 — Recettes des Services de l'Education Nationale	13 000
42 — Recettes du Service de la Statistique	2 500
43 — Ordre du Mono	100
44 — Recettes du Service des Assurances	3 000
45 — Recettes des Services Judiciaires	250
46 — Produits du Port Autonome de Lomé	125 000
47 — Produits de la Loterie Nationale	25 000
48 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 29 à 47 bis)	P.M.

225 024

Total du paragraphe II — Produits des Exploitations Industrielles et des Services 755 024

Paragraphe III — Revenu du Domaine

49 — Droit d'occupation :	
a) Domaine public occupation par la CTMB	250
b) Domaine public (pompes à essence)	—
c) Redevances superficielles sur concessions minières	545
d) Extraction des carrières	2 575
Total de la ligne 49	3 370

50 — Loyers d'immeubles et retenues de logements :	
a) loyers d'immeubles	6 414
b) retenues de logements	13 338
Total de la ligne 50	19 752

51 — Revenus du domaine forestier :	
a) redevances pour permis de coupe	5 000
b) produits de vente de bois de feu	600
c) amendes forestières	2 000
d) permis de chasse	500
e) exploitation en régie, vente et cessions de produits forestiers	2 500

Total de la ligne 51 10.600

52 — Domaines miniers — redevances minières	
a) taxe proportionnelle	30.24
b) redevances d'embarquement des phosphates	9.50
c) redevances de débarquement de produits pétroliers-hydrocarbures	1.32
d) redevances de débarquement autres produits	P.N.

Total de la ligne 52 41.06

53 — Produits de l'aliénation du domaine mobilier et immobilier	3.50
---	------

54 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 45 à 53)	P.N.
---	------

Total du paragraphe III — Revenus du Domaine 78.28

Paragraphe IV — Produits divers

A — Taxes diverses et taxes pour services rendu

55 — Taxe sur les armes à feu	1.00
56 — Taxe sur les véhicules automobiles particuliers	70.00
57 — Taxe sur les bicyclettes	1.50

58 — Taxe sur les permis de conduire et visites techniques	27.00
--	-------

59 — Redevances pour frais de contrôle des établissements dangereux et insalubres	3.35
---	------

60 — Droits de pêche en rivière des pêcheurs étrangers	P.N.
--	------

Total A — Taxes diverses 102.85

B — Autres produits divers

61 — Remises et droits sur les crédits d'enlèvement	25.00
---	-------

62 — Produits divers et accidentels :	
a) prélèvement temporaire sur soldes, salaires — b) divers	8.00

63 — Amendes et condamnations judiciaires	4.00
---	------

64 — Contributions et subventions :	
-------------------------------------	--

a) Participation du CFT au remboursement des avances de la CCCE (Fides)	4.00
---	------

b) Participation du CFT au paiement des allocations viagères	1.00
--	------

c) Contribution de la Chambre de Commerce à l'octroi de bourses et au fonctionnement du Cours Commercial de Sokodé	1.00
--	------

d) Contribution de l'OMS aux fins de fonctionnement du Centre de Formation Professionnelle pour l'éradication du Paludisme	5.40
--	------

e) Remboursement par la Régie des Eaux de l'emprunt payé pour son compte par le Budget Général	8.00
--	------

f) Montant des bourses versées par des gouvernements étrangers	P.N.
--	------

g) Contributions des circonscriptions	17.00
---	-------

h) Contributions des organismes nationaux aux bourses d'enseignement	17.20
--	-------

Total de la ligne 64 83.50

65 — Remboursement par les agents de l'Etat des frais d'hospitalisation hors formations sanitaires	5.00
--	------

66 — Remboursement divers (prêts-avances)	5.00
---	------

67 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 55 à 66)	P.N.
---	------

Total B — Autres produits divers 93.50

Total du § IV — Produits divers 196.45

Paragraphe V — Recettes d'ordre

68 — Régularisation des avances consenties aux régisseurs	PM
69 — Recettes d'ordre	PM

Paragraphe VI — Produits des participations de l'Etat

70 — Produits des participations financières de l'Etat	400.000
--	---------

Paragraphe VII — Recettes extraordinaires

71 — Recettes extraordinaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement ..	PM
---	----

Total général 12.283.268

ETAT B

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

TITRE PREMIER

DETTE PUBLIQUE ET VIAGERE

*Chapitre I — Dette publique**Récapitulation*

Art. 1 — Amortissement et intérêts des emprunts d'organismes français	36.403
Art. 2 — Amortissement des prestations en nature d'origine allemande	970
Art. 3 — Remise à la BIAO chargée des opérations de remboursement des emprunts 4% 1931 et 4,50% 1932	300
Art. 4 — Amortissement et intérêts des avances CCCE consenties dans le cadre des programmes du FIDES	36.260
Art. 5 — Amortissement et intérêts des emprunts auprès de la Caisse d'Epargne du Togo ..	34.950
Art. 6 — Provision d'aval donné par l'Etat et paiement des dépenses imprévues de la Dette Publique	P.M.
Art. 7 — Amortissement et intérêts du prêt allemand pour la construction du Port de Lomé	348.334
Art. 8 — Amortissement et intérêts du prêt allemand pour installation d'alimentation en eau potable de Sokodé	19.600
Art. 9 — Amortissement et intérêts des contrats Philip's pour la modernisation et l'extension du réseau téléphonique togolais	133.960
Art. 10 — Amortissement et intérêts du prêt OPAT pour participation dans l'augmentation du capital social de la CTMB	56.640
Art. 11 — Amortissement et intérêts du prêt OPAT pour les travaux du Port de Lomé	63.800
Art. 12 — Amortissement et intérêts du prêt OPAT pour les travaux d'assainissement de la ville de Lomé	34.800
Art. 13 — Amortissement et intérêts des programmes de préfinancement UDEC Programme « B » construction de l'Hôpital de Lama-Kara 13.800.000	81.900

à reporter 847.917

Report 847.917

Art. 14 — Amortissement et intérêts des prêts OPAT pour permettre à l'Etat togolais : de consentir à une avance de 60 millions à l'Industrie Textile de Dadja, de financer les travaux de construction du Stade Omnisport de Lomé, de participer pour 150.000.000 aux capitaux sociaux de la Société de Ciments de l'Afrique de l'Ouest et d'une usine de broyage de Clinker, de financer divers projets d'infrastructures routières et sociales à Lomé et à l'intérieur du pays	132.950
Art. 15 — Prévision pour paiement des dépenses diverses et imprévues de la Dette Publique	632

Total général 981.499

Chapitre 2 — Allocations et indemnités

Art. 1 — Allocations temporaires aux anciens agents de l'administration	95
Art. 2 — Allocations viagères des anciens agents permanents	7.500
Art. 3 — Versement à la caisse de retraites des pensions et allocations	—
a) Allocations de retraite aux anciens agents non affiliés à la Caisse de retraites	2.575,5
b) Pensions des gardes togolaises	8.521,5

Total de l'article 3 11.097

Art. 4 — Indemnités pour accidents du travail	183
Art. 5 — Dépenses d'exercices clos	P.M.

Total du Chapitre 2 18.875

Total du Titre I :

Chapitre 1 ^{er}	981.499
Chapitre II	18.875
Total général	1.000.374

Chapitre 5 — Travaux

Article 1

§ 1 — Aménagements	P.M.
§ 2 — Décoration de la salle des « Pas Perdu » de l'Assemblée Nationale	P.M.
Art. 2 — Grosses réparations	833

Total du chapitre 5 833

Récapitulation

Chapitre 3 — Indemnités Parlementaires — Personnel et Conférence Parlementaire	11.652
Chapitre 4 — Matériel	3.700
Chapitre 5 — Travaux	833

Total du Titre II 16.185

*Présidence de la République**Récapitulation générale**Chapitre 6 — Dépenses de personnel*

Art. 1 — Indtés présidentielles et personnel d'hôtel	13.356
Art. 2 — Cabinet du Président	17.667
Art. 3 — Indtés de déplacements et missions	16.500
Art. 4 — Secrétariat général de la Présidence et du Conseil des ministres	4.481
Art. 5 — Cabinet du ministre délégué à la Présidence de la République	3.450

à reporter 55.454

	<i>à reporter</i>	55.454
Art. 6	— Grande chancellerie	1.400
Art. 7	— Institut National de Recherches Scientifiques	8.837
Art. 8	— Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Sports et à la Culture	36.383
	Total du chapitre 6	102.074

Chapitre 7 — Dépenses de matériel

Article 1		
§ 1	— Hôtel du Président	20.077
§ 2	— OCAM et visites officielles des Chefs d'Etat	35.000
Art. 2	— Cabinet du Président et Services	6.400
Art. 3	— Fonds spéciaux	10.000
Art. 4	— Cabinet du ministre délégué à la Présidence de la République	1.010
Art. 5	— Grande chancellerie	3.485
Art. 6	— Dépenses politiques	20.000
Art. 7	— Institut National de Recherches Scientifiques	1.395
Art. 8	— Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Sports et à la Culture	10.621
	Total du chapitre 7	107.988
	Total général	210.062

Ministère des Finances, de l'Economie et du Plan

Récapitulation générale

Chapitre 8. — Dépenses de personnel

Art. 1	— Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	3.050
Art. 2	— Cabinet : §-1. Section Finances et Economie	14.086
	§-2. Section Plan	4.167
Art. 3	— Indemnités de déplacements et missions	8.544
Art. 4	— Direction de l'Economie	7.180
Art. 5	— Direction du Budget	8.689
Art. 6	— Service du Matériel	15.021
Art. 7	— Garage Administratif	31.695
Art. 8	— Direction des Finances	58.201
Art. 9	— Agences Spéciales	24.800
Art. 10	— Direction des Douanes	167.982
Art. 11	— Administration des Impôts	39.773
Art. 12	— Enregistrement-Domaine-Timbre	15.333
Art. 13	— Service Topographique	24.800
Art. 14	— Service du Trésor	49.965
Art. 15	— Inspection Mobile	18.462
Art. 16	— Direction des Assurances	4.420
Art. 17	— Direction du Plan	24.995
Art. 18	— Service du Financement des Programmes	10.441
Art. 19	— Planification de l'emploi	4.503
Art. 20	— Direction de la Statistique	47.817
Art. 21	— Contrôle Financier	12.872
	Total du chapitre 8	596.796

Chapitre 9 — Dépenses de matériel

Art. 1	— Hôtel ministériel	100
Art. 2	— Cabinet :	
	§-1. Section Finances et Economie	2.580
	§-2. Section Plan	365
	§-3. Réception Personnel Officiel	800
Art. 3	— Direction de l'Economie	700
Art. 4	— Direction du Budget	1.980
Art. 5	— Service du Matériel	2.665
Art. 6	— Garage Administratif	15.102

à reporter

	<i>report</i>	25.25
Art. 7	— Direction des Finances	4.6
Art. 8	— Agences Spéciales	6.0
Art. 9	— Direction des Douanes	13.2
Art. 10	— Administration des Impôts	3.3
Art. 11	— Enregistrement-Domaine-Timbre	1.6
Art. 12	— Service Topographique	3.6
Art. 13	— Service du Trésor	3.1
Art. 14	— Inspection Mobile	9
Art. 15	— Direction des Assurances	3
Art. 16	— Direction du Plan	2.9
Art. 17	— Service du Financement des Programmes	4
Art. 18	— Planification de l'Emploi	4
Art. 19	— Direction de la Statistique	18.6
Art. 20	— Contrôle Financier	7

Total du chapitre 9

Total général

Ministère de la Défense Nationale

Récapitulation générale

Chapitre 10 — Dépenses de personnel

Art. 1	— Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	P
Art. 2	— Etat-Major	P
Art. 3	— Indemnités de déplacements et missions	10.7
Art. 4	— Traitement des personnels militaires	761.0
Art. 5	— Traitement des personnels civils	12.3
Art. 6	— Frais de transports	5.5
Art. 7	— Frais d'hospitalisation	13.5
Art. 8	— Stages	8.4

Total du chapitre 10

Chapitre 11. — Dépenses de matériel

Art. 1	— Hôtel du Ministre	1.3
Art. 2	— Fonctionnement de l'Etat-Major et de la Direction des Services :	
	— Entretien des bâtiments	7
	— Fonctionnement des Services	1.3
Art. 3	— Eau et électricité	12.6
Art. 4	— Frais de correspondance et téléphone	7.0
Art. 5	— Réparations civiles	1.5
Art. 6	— Dépenses exercices clos	8
Art. 7	— Habillement - couchage - campement-ameublement	63.0
Art. 8	— Matériel d'armement, transmissions et optiques	14.9
Art. 9	— Approvisionnement en munitions et artifices	27.0
Art. 10	— Achat de véhicules	17.8
Art. 11	— Carburants et lubrifiants	21.5
Art. 12	— Achat de matériel et d'outillage pour les ateliers et sécurité « incendie »	1.3
Art. 13	— Fonctionnement du garage central de l'armée	23.0
Art. 14	— Fonctionnement des autres ateliers	5.3
Art. 15	— Achat de petits matériels et fonctionnement de l'infirmerie de garnison	8.5
Art. 16	— Fonctionnement de l'Escadille Nationale	34.8
	Fonctionnement de la Gendarmerie Nationale	1.5
Art. 17	— Alimentation de la Troupe	21.8
Art. 18	— Masse d'entretien et de dépenses diverses	5.5
Art. 19	— Instruction et Sport	3.9

à reporter

	<i>report</i>	275.040
Art. 20	— Fonctionnement service Auto Régiment interarme togolais - Gendarmerie Natio- nale	2.300
Art. 21	— Entretien des Casernements	9.000
Art. 22	— Musique	2.000
Art. 23	— Transport matériel	4.500
	<hr/>	
	Total du chapitre 11	292.840
	Total général	1.104.359

*Ministère des Affaires Etrangères**Récapitulation générale**Chapitre 12 — Dépenses de personnel*

Art. 1	— Indemnités ministérielles & personnel d'hôtel	3.285
Art. 2	— Cabinet et secrétariat général	37.459
Art. 3	— Indemnités de déplacements et missions	5.200
Art. 4	— Ambassade du Togo à Paris	33.894
Art. 5	— Ambassade du Togo à Bruxelles	29.415
Art. 6	— Ambassade du Togo à Washington- Canada	34.275
Art. 7	— Ambassade du Togo à Bonn	29.892
Art. 8	— Ambassade du Togo à Lagos	12.142
Art. 9	— Ambassade du Togo à Accra	16.416
Art. 10	— Ambassade du Togo à Kinshasa	15.013
Art. 11	— Ambassade du Togo à Moscou	—
Art. 12	— Mission permanente à New-York	38.452
	<hr/>	
	Total du chapitre 12	255.443

Chapitre 13 — Dépenses de matériel

Art. 1	— Hôtel ministériel	225
Art. 2	— Cabinet et secrétariat général	3.920
Art. 3	— Réceptions	1.500
Art. 4	— Ambassade du Togo à Paris	11.300
Art. 5	— Ambassade du Togo à Bruxelles	6.730
Art. 6	— Ambassade du Togo à Washington- Canada	7.954
Art. 7	— Ambassade du Togo à Bonn	6.395
Art. 8	— Ambassade du Togo à Lagos	4.525
Art. 9	— Ambassade du Togo à Accra	2.420
Art. 10	— Ambassade du Togo à Kinshasa	9.166
Art. 11	— Ambassade du Togo à Moscou	P.M.
Art. 12	— Mission permanente à New-York	11.132
	<hr/>	
	Total du chapitre 13	65.267
	Total général	320.710

*Ministère de l'Intérieur**Récapitulation générale**Chapitre 14 — Dépenses de personnel*

Art. 1	— Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	2.966
2	— Cabinet	5.134
3	— Indemnités de déplacements et missions	4.870
4	— Secrétariat Général	9.795
5	— 1a) Régions	10.268
	1b) Circonscriptions	86.019
	§ 2 Secrétaires de Conseil	7.092
	§ 3 Gardiens de Circonscription	121.622
6	— Chefferie	47.655
7	— Sûreté — Police	268.826
8	— Aides-Statisticiens	6.824
	<hr/>	
	Total du chapitre 14	571.071

Chapitre 15 — Dépenses de matériel

Art. 1	— Hôtel ministériel	100
2	— Cabinet et Ecole de Police	870
3	— Secrétariat Général	1.350
4	— Régions et Circonscriptions	14.435
5	— Service de Sécurité et Police	17.800
6	— Etablissement pénitentiaire	16.250
7	— Aliénés	1.286
	<hr/>	
	Total du chapitre 15	52.091
	Total général	623.162

*Ministère de la Justice**Récapitulation générale**Chapitre 16 — Dépenses de personnel*

Art. 1	— Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	2.421
2	— Cabinet	8.206
3	— Indemnités de déplacements et missions	450
4	— Cour d'Appel	7.519
5	— Tribunal de Droit Moderne	50.242
6	— Tribunaux coutumiers	38.088
7	— Tribunal administratif	203
	<hr/>	
	Total du Chapitre 16	107.129

Chapitre 17 — Dépenses de matériel

Art. 1	— Hôtel ministériel	100
2	— Cabinet	895
3	— Cour d'Appel	650
4	— Tribunal de Droit Moderne de 1 ^{re} Instance	2.250
5	— Tribunaux coutumiers de 1 ^{re} Instance	3.213
6	— Tribunal administratif	45
	<hr/>	
	Total du Chapitre 17	7.153
	Total général	114.282

*Ministère des travaux Publics, Mines,
Transports, des Postes et Télécommunications**Récapitulation générale**Chapitre 18 — Dépenses de personnel*

Art. 1	— Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	2.927
Art. 2	— Cabinet	14.086
Art. 3	— Indemnités de déplacements et missions	7.350
Art. 4	— Service des Mines et de la Géologie	19.317
Art. 5	— Service des Postes et Télécommunications	247.127
Art. 6	— Service des Travaux Publics	173.003
Art. 7	— Service des Transports Routiers	16.564
Art. 8	— Service de la Météorologie Nationale	4.441
Art. 9	— Service de l'Aviation Civile	4.441
	<hr/>	
	Total du chapitre 18	489.256

Chapitre 19 — Dépenses de Matériel

Art. 1	— Hôtel Ministériel	130
Art. 2	— Cabinet	997
Art. 3	— Service des Mines et Géologie	1.860
Art. 4	— Service des postes et Télécommunications	83.000
Art. 5	— Service des Travaux Publics	3.905
Art. 6	— Service des Transports Routiers	5.881
Art. 7	— Direction de la Météorologie Nationale	1.423
Art. 8	— Direction de l'Aviation Civile	1.423
	<hr/>	
	Total du chapitre 19	98.619
	Total général	587.875

*Ministère de l'Economie Rurale**Récapitulation générale**Chapitre 20 — Dépenses de Personnel*

Art. 1 — Ministre	3.324
Art. 2 — Cabinet	15.156
Art. 3 — Indemnités de déplacements et missions	10.900
Art. 4 — Direction du Contrôle Administratif et Financier	107.778
Art. 5 — Direction Générale de l'Economie et de la Documentation Technique	7.284
Art. 6 — Service des Enquêtes Statistiques Agricoles	8.539
Art. 7 — Service du Personnel, de la Comptabilité et du Secrétariat	2.451
Art. 8 — Direction de l'Agriculture, de la Coopération, de la Mutualité et du Crédit	63.669
Art. 9 — Direction de l'Elevage et des Industries Animales	55.311
Art. 10 — Eaux, Forêts et Chasses	86.373
Art. 11 — Service du Conditionnement	53.104
Art. 12 — Service des Pêches	32.537
Art. 13 — Service de l'Enseignement et de la Formation pour le Développement Rural	59.901
Art. 14 — Direction du Génie Rural	20.428
Art. 15 — Institut Polyvalent de Recherches de l'Economie Rurale	32.685
Total du chapitre 20	559.440

Chapitre 21 — Dépenses de Matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	100
Art. 2 — Cabinet	2.295
Art. 3 — Direction du Contrôle Administratif et Financier	195
Art. 4 — Direction Générale de l'Economie Rurale et Documentation Technique	2.045
Art. 5 — Service des Enquêtes Statistiques Agricoles	645
Art. 6 — Service du Personnel	155
Art. 7 — Direction de l'Agriculture, de la Coopération, de la Mutualité et du Crédit	16.547
Art. 8 — Direction de l'Elevage et des Industries Animales	4.380
Art. 9 — Service des Eaux, Forêts et Chasses	24.140
Art. 10 — Conditionnement des Produits	5.005
Art. 11 — Service des Pêches	3.370
Art. 12 — Service de l'Enseignement et de la Formation pour le Développement Rural	25.811
Art. 13 — Direction du Génie Rural	3.050
Art. 14 — Institut Polyvalent de Recherches de l'Economie Rurale	3.097
Total du chapitre 21	90.835
Total général	650.275

*Ministère de la Santé Publique**Récapitulation générale**Chapitre 22 : Dépenses de personnel*

Art. 1 — Indtés ministérielles et personnel hôtel	2.924
Art. 2 — Cabinet	9.181
Art. 3 — Indemnités déplacements et missions	4.570
Art. 4 — Direction Générale de la Santé	10.620
Art. 5 — Assistance Médicale	422.429
Art. 6 — Service d'Hygiène	13.664
Art. 7 — Service de Santé de base	47.605
Art. 8 — Divers Plans d'Opérations	86.866

à reporter 597.859

report

Art. 9 — Médecine et Hygiène Scolaire	3.99
Art. 10 — Ecole Nationale des Infirmiers et Sages-Femmes	14.18
Art. 11 — Institut National d'Hygiène	8.49
Total du chapitre 22	624.53

Chapitre 23 : Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel du Ministre	10
Art. 2 — Cabinet	78
Art. 3 — Direction Générale de la Santé	2.59
Art. 4 — Division de l'Epidémiologie	3.61
Art. 5 — Division de l'A.M. et des S.S.B.	5.66
Art. 6 — C.R.H. Dapango	3.6
Art. 7 — C.R.H. Lama-Kara	4.92
Art. 8 — C.R.H. Sokodé	4.86
Art. 9 — C.R.H. Atakpamé	5.22
Art. 10 — Subdivisions Sanitaires	18.20
Art. 11 — Division de l'Hygiène Publique et Promotion de la Santé	4.30
Art. 12 — Division de la Mère et de l'Enfant	68
Art. 13 — Division de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle	5.2
Art. 14 — Division des Laboratoires	2.8
Art. 15 — Division de la Pharmacie	105.0
Art. 16 — Centre de Formation de la Santé Publique	1.2
Art. 17 — Divers ; Frais de Magasinage	1.5
Art. 18 — Evacuations Sanitaires	2.6

Total du chapitre 23 173.1

Total général 797.6

*Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique**Récapitulation générale**Chapitre 24 — Dépenses de personnel*

Art. 1 — Indtés ministérielles et personnel d'hôtel	2.9
Art. 2 — Cabinet, Hôtel des quatre Ministères et Secrétariat général	14.0
Art. 3 — Indemnités de déplacements et missions	1.2
Art. 4 — Direction de la Fonction Publique	15.3
Art. 5 — Inspection du Travail	16.6
Art. 6 — Direction des Affaires Sociales	97.9
Art. 7 — Ecole Nationale d'Administration	5.7
Art. 8 — Centre de Formation Sociale	11.0
Art. 9 — Service de la Main-d'Œuvre	6.1

Total du chapitre 24 171.1

Chapitre 25 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel du Ministre	1
Art. 2 — Cabinet, Hôtel des quatre Ministères et Secrétariat général	1.4
Art. 3 — Direction de la Fonction Publique	2.
Art. 4 — Direction générale du Travail	2.
Art. 5 — Direction des Affaires Sociales	15.
Art. 6 — Ecole Nationale d'Administration	1.
Art. 7 — Centre de Formation Sociale	1.
Art. 8 — Service de la Main-Œuvre	1.

Total du chapitre 25 24.

Total général 196.1

Ministère de l'Éducation Nationale

Récapitulation générale

Chapitre 26 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	2.924
Art. 2 — Cabinet et Services	32.666
Art. 3 — Indemnités de déplacements et missions	8.281
Art. 4 — Direction de l'Enseignement et Services	50.139
Art. 5 — Enseignement Secondaire	193.627
Art. 6 — Cours Complémentaires	128.266
Art. 7 — Enseignement Primaire	872.597
Art. 8 — Enseignement Technique	64.133
Art. 9 — Université du Bénin	121.529

Total du chapitre 26 1.474.162

Chapitre 27 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	100
Art. 2 — Cabinet et Services	350
Art. 3 — Secrétariat Général	250
Art. 4 — B U S	560
Art. 5 — Direction des Bourses et de Formation des Cadres	375
Art. 6 — Bibliothèque Nationale	2.311
Art. 7 — §-1. Direction de l'Enseignement Supérieur	1.000
§-2. Les Ecoles	5.250
Art. 8 — Direction du Second Degré	1.040
Art. 9 — Direction de l'Enseignement Technique	1.045
Art. 10 — Direction du Premier Degré	885
Art. 11 — Institut Pédagogique National et OREM	
§-1. Institut Pédagogique National	3.935
§-2. O R E M	1.590
Art. 12 — Planification Scolaire	975
Art. 13 — Direction du Service des Examens	3.365
Art. 14 — UNESCO :	
§-1. Secrétariat	235
§-2. Délégation Permanente à Paris	1.375
Art. 15 — Service du Personnel et du Budget :	
§-1. Personnel	127
§-2. Comptabilité	123
Art. 16 — Ecole Nationale Supérieure d'Atakpamé	2.057
Art. 17 — Lycée de Tokoin	5.010
Art. 18 — Lycée de Sokodé	4.690
Art. 19 — Lycée de Palimé	4.595
Art. 20 — Lycée de Lama-Kara	3.525
Art. 21 — Lycée Technique de Lomé	5.970
Art. 22 — C. E. T. Sokodé	5.080
Art. 23 — Centre Artisanal de Klouto	700
Art. 24 — Cours Complémentaires	10.380
Art. 25 — Enseignement Primaire	25.495

Total du chapitre 27 92.393

Total général 1.566.555

Ministère de l'Information, de la Presse et de la Radiodiffusion

Récapitulation générale

Chapitre 28 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	2.924
Art. 2 — Cabinet	7.767
Art. 3 — Indemnités de déplacements et missions	1.723
Art. 4 — Service de la Radiodiffusion-Télévision	92.158
Art. 5 — Service de l'Information	23.849

Total du chapitre 28 128.421

Chapitre 29 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	450
Art. 2 — Cabinet	10.685
Art. 3 — Radiodiffusion :	
— Radiodiffusion de Lomé	42.160
— Radiodiffusion de Lama-Kara	17.295
— Télévision	24.870
Art. 4 — Service de l'Information	23.775
Total du chapitre 29	119.235
Total général	247.656

Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme

Récapitulation générale

Chapitre 30 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Indts ministérielles et personnel d'hôtel	2.924
Art. 2 — Cabinet	8.865
Art. 3 — Indts de déplacements et missions	3.650
Art. 4 — Direction du Commerce	23.829
Art. 5 — Direction de l'Industrie	8.783
Art. 6 — Centre National de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises	8.577
Art. 7 — Direction du Tourisme et de l'hôtellerie	4.175
Total du chapitre 30	60.803

Chapitre 31 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel du Ministre	100
Art. 2 — Cabinet	1.050
Art. 3 — Direction du Commerce	1.750
Art. 4 — Direction de l'Industrie	465
Art. 5 — Centre National de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises	680
Art. 6 — Direction du Tourisme et de l'Hôtellerie	801
Total du chapitre 31	4.846
Total général	65.649

Cours suprême

Récapitulation générale

Chapitre 32 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Présidence	500
Art. 2 — Juridiction	11.157
Art. 3 — Indemnités de déplacements et missions	500
Total du chapitre 32	12.157

Chapitre 33 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Résidence du Président de la Cour Suprême	450
Art. 2 — Juridiction	892
Total du chapitre 33	1.342
Total général	13.499

Chapitre 34 — Dépenses Communes de personnel

Art. 1 — Frais de transport et remboursement à l'occasion de relèves et déplacements définitifs	35.000
Art. 2 — Frais de transport à l'occasion de missions au Togo et à l'étranger (à l'exception des stagiaires et boursiers)	40.163
Art. 3 — Frais d'hospitalisation au Togo et hors du Togo	45.000

à reporter 120.163

Repport	120.163
Art. 4 — Réaménagement de la Fonction Publique	PM
Art. 5 — Indemnités de logement	10.000
Art. 6 — Abondement rétroaction pour validation des services auxiliaires	7.000
Art. 7 — Dépenses d'exercice clos	PM
Total du chapitre 34	137.163

Chapitre 35 — Dépenses Communes de matériel

Art. 1 — Fourniture de la Régie de Lomé	11.000
Art. 2 — Evacuation des eaux usées	12.000
Art. 3 — Enlèvement des ordures, entretien des puisards	1.000
Art. 4 — Fourniture de courant électrique par la CEET aux services dépendant du Budget général	70.000
Art. 5 — Frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques	120.000
Art. 6 — Achat d'imprimés communs à plusieurs services	6.500
Art. 7 — Achat mobilier pour logements des fonctionnaires	4.500
Art. 8 — Renouvellement du mobilier des hôtels ministériels	5.000
Art. 9 — Dépenses de matériel pour Experts en missions au Togo : — Equipement de bureau, fourniture de bureau, ameublement, logements	5.000
Art. 10 — Achat de véhicules	30.000
Art. 11 — Entretien de véhicules	55.000
Art. 12 — Location immeubles	80.000
Art. 13 — Réception personnalités officielles	7.000
Art. 14 — Achat de drapeaux	3.000
Art. 15 — Dépenses d'exercice clos	PM
Total du chapitre 35	410.000

Chapitre 36 — Dépenses diverses

Art. 1 — Perte de fonds et de matériel	PM
Art. 2 — Honoraires d'avocats et d'experts	200
Art. 3 — Remboursement de droits indûment perçus	50.000
Art. 4 — Remise de pénalités	50
Art. 5 — Opérations de recherches et de sauvetage	PM
Art. 6 — Magasinage, transport et distribution de vivre	7.000
Art. 7 — Célébration de la Fête Nationale de l'Indépendance et du 13 Janvier : § 1 — au Togo	6.000
§ 2 — dans les Ambassades	3.000
Art. 8 — Congrès des Chefs traditionnels	1.000
Art. 9 — Frais de Justice	4.500
Art. 10 — Dommages et intérêts versés aux tiers suite aux accidents de la circulation causés par les véhicules administratifs	5.000
Art. 11 — Dépenses imprévues	35.708
Total du chapitre 36	112.458

TITRE IV

Interventions de l'Etat

Chapitre 37 — Entretien des bâtiments —

Grosses réparations

Article premier — Bâtiments de la Capitale

a) Entretien	9.480
b) Grosses réparations	14.405
Total de l'article premier	23.885

Article 2 — Bâtiments de circonscription

a) Entretien	13.035
b) Grosses réparations	20.330
Total de l'article 2	33.365
Total du chapitre 37	57.250

Chapitre 38 — Entretien des routes, ponts et aérodomes

Article 1 — Matériel routier

§ 1 — Achat et renouvellement du matériel routier	19.000
§ 2 — Fonctionnement subvention Parc et matériel Ingrédients et carburants d'atelier pour fonctionnement — salaire personnel	18.000
§ 3 — a) — Renouvellement stock pièces détachées et pneumatiques	37.000
Total de l'article 1	74.000

Article 2 — Entretien — Grosses réparation

§ 1 — Routes Subdivisions	187.215
§ 2 — Entretien et fonctionnement des Bacs	450
§ 3 — Barrières de pluies	738
§ 4 — Comptage véhicules	1.585
Total de l'article 2	190.000

Article 3 — Entretien des Ponts

Subdivision de Lomé	2.270
Subdivision d'Atakpamé	2.270
Subdivision de Sokodé	2.270
Subdivision de Lama-Kara	2.270
Subdivision de Mango	2.270
Total de l'article 3	11.350

Article 4 — Entretien des Aérodomes

Aérodomes d'Atakpamé	454
Aérodomes de Sokodé	568
Aérodomes de Mango	454
Aérodomes de Dapango	454
Total de l'article 4	1.930

Chapitre 39 — Contributions diverses

Récapitulation

Art. 1 — Versement à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale	130.080
Art. 2 — Contributions aux budgets d'organismes togolais	265.600
Art. 3 — Contributions aux budgets des Organismes Internationaux	187.050
Art. 4 — Contributions à des travaux réalisés par divers organismes étrangers ou internationaux	135.580
Total du chapitre 39	718.330

Chapitre 40 — Subventions

Art. 1 — Subvention au Budget Annexe du CFT	110.000
Art. 2 — Subvention à l'Enseignement Confessionnel : a) Enseignement Primaire	181.000
b) Enseignement Secondaire	25.000
c) Religieux du Secondaire	5.000
Total de l'article 2	321.000
<i>à reporter</i>	321.000

	<i>report</i>	321.000
Art. 3	— Subvention à Diverses Sociétés :	
	§-1. — Sportives, Artistiques, Musicales	3.100
	§-2. — aux Joueurs des Equipes Nationales	3.240
	§-3. — Rencontres internationales, échanges de Jeunes Internationaux — Jeunesse — Sports — Culture ..	1.600
	§-4. — Jeux africains	2.000
	§-5. — Transport — Hébergement — Organisation rencontres internationales, scolaires et civiles ..	800
	§-6. — Jeux Olympiques	900
	§-7. — Office du Sport Scolaire et Universitaire du Togo	1.550
Art. 4	— Autres Organismes et Œuvres	1.000
Art. 5	— Foires et Expositions	4.000
Art. 6	— Subvention à la Chambre de Commerce ..	13.000
Art. 7	— Subvention à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale	P.M.
Art. 8	— Subvention au Budget d'Equipement	1.601.376
Art. 9	— Subvention à la Pouponnière de Tokoin ..	1.000
Art. 10	— Subvention au Centre National de Promotion Industrielle	10.000
Art. 11	— Subvention à la Croix-Rouge Togolaise ..	500
	Total du chapitre 40	1.965.066

*Récapitulation**Chapitre 41 — Bourses et Stages*

Art. 1	— Ministère de l'Education Nationale	281.533
Art. 2	— Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique	4.240
Art. 3	— Ministère de la Santé Publique	28.440
Art. 4	— Ministère des Travaux Publics, Mines, Transports, Postes et Télécommunications	3.381
Art. 5	— Ministère de l'Economie Rurale	4.007
Art. 6	— Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	1.363
Art. 7	— Bourses Etrangères (Bourses FAC exceptées)	7.508
Art. 8	— Bourses de Stages de Fonctionnaires à l'étranger	2.200
Art. 9	— Bourses de Formation à l'Institut National des Sports d'Abidjan	3.675
Art. 10	— Indemnité de Rapatriement	1.200
Art. 11	— Bourses d'Organismes Nationaux	17.271
	Total du chapitre 41	354.821

Chapitre 42 — Secours

Art. 1	— Allocations aux enfants indigents, infirmes, vieillards	1.000
Art. 2	— Aides scolaires	8.000
Art. 3	— Secours scolaires	2.000
Art. 4	— Secours individuels temporaires	2.250
Art. 5	— Secours exceptionnels et reconstruction du cheptel en cas d'épizooties	2.500
Art. 6	— Secours d'urgence aux victimes des calamités publiques et divers	4.000
	Total du chapitre 42	19.750

Chapitre 43 — Dépenses d'ordre

Art. 1	— Apurement des exercices antérieurs	PM
Art. 2	— Approvisionnement des comptes sur fonds de réserves	PM
Art. 3	— Dépenses d'ordre diverses	PM
		PM

ETAT C

*Budget annexe des Chemins de Fer du Togo — Exercice 1972**Division I**Paragraphe 1 — Réseau Ferré**Transports du Commerce**1°) Voyageurs*

1	Voyageurs	180.000.000
2	Perceptions supplémentaires	500.000
3	Bagages	12.000.000
4	Tickets de quai	3.000.000
		195.500.000

2°) Marchandises GV

5	Marchandises — grande vitesse	5.000.000
---	-------------------------------------	-----------

3°) Marchandises PV

6	Marchandises — petite vitesse	80.000.000
7	Magasinage	6.000.000
8	Voies urbaines	30.000.000
		116.000.000

*Récapitulation du Paragraphe 1**Transports du Commerce*

Voyageurs	195.500.000
Marchandises G.V.	5.000.000
Marchandises P.V.	116.000.000
	316.500.000

*Paragraphe 2 — Transports administratifs**1°) Voyageurs*

9	Voyageurs	10.000.000
10	Bagages	3.000.000
		13.000.000

2°) Marchandises G.V.

11	Marchandises grande vitesse	100.000
12	Transports postaux	1.400.000
		1.500.000

3°) Marchandises P.V.

13	Marchandises petite vitesse	500.000
14	Voies urbaines	100.000
		600.000

*Récapitulation du Paragraphe 2**Transports administratifs*

Voyageurs et bagages	13.000.000
Marchandises G.V.	1.500.000
Marchandises P.V.	600.000
	15.100.000

*Paragraphe 3 — Recettes hors trafic**1°) Recettes des cessions*

15	Produit des cessions Sce Voie-Bâtiments	2.200.000
16	Produit des cessions Sce Mat-Traction	600.000
17	Produit des cessions Sce Exploitation et du Magasin général	500.000
		3.300.000

2°) Recettes diverses

18 Recettes à différents titres : retenues de logement, eau, divers	2.500.000
19 Versement du compte hors budget « Cessions »	8.000.000
20 Droits de timbres perçus pour le budget général	2.200.000
21 Prestations faites en matériel à l'organisme du Port	2.000.000
22 Vente de ferrailles	500.000
23 Recettes de la Police spéciale	20.000
24 Retenues pour frais d'hospitalisation	1.500.000
	<hr/>
	16.720.000

Récapitulation du paragraphe 3

Recettes hors trafic

Recettes des cessions	3.300.000
Recettes diverses	16.720.000
	<hr/>
	20.020.000

Paragraphe 4 — Recettes des exercices antérieurs

25 Recettes du trafic du Réseau Ferré	20.000.000
26 Recettes hors trafic du Réseau Ferré	1.700.000
27 Recettes du trafic du Wharf	1.000.000
	<hr/>
	22.700.000

Récapitulation de la Division I

Réseau ferré

Transports du commerce	316.500.000
Transports administratifs	15.100.000
Recettes hors trafic	20.020.000
Recettes des exercices antérieurs — Réseau ferré et Wharf	22.700.000
	<hr/>
	374.320.000

Division II — Recettes extraordinaires

28 Versement du fonds de renouvellement	14.735.000
29 Subvention du budget général	100.000.000
30 Subvention éventuelle de régularisation	32.520.000
	<hr/>
	147.255.000

Division III

Recettes d'ordre

31 Contre-valeur du prix de revient des cessions consenties par le Service Voie-Bâtiments	—
32 Contre-valeur du prix de revient des cessions consenties par le Service Mat-Traction	—
33 Contre-valeur du prix de revient des cessions des autres Services du Réseau des C.F.T.	—
34 Autres recettes d'ordre	—

Récapitulation générale

Division I — Réseau ferré	374.320.000
Division II — Recettes extraordinaires	147.255.000
Division III — Recettes d'ordre	—
	<hr/>
	521.575.000

Division III

Chapitre VI — Dépenses diverses

Art. 1 — Annuité à la caisse de coopération économique	4.025.000
Art. 2 — Remboursement au budget général du montant des allocations viagères payées pour le compte des CFT	1.185.000
Art. 3 — Application de la convention avec l'office central des chemins de fer d'Outre-mer	700.000
Art. 4 — Versement au budget général du produit des timbres perçu avec les recettes d'exploitation	2.200.000
Art. 5 — Honoraires des Avocats et Experts, frais de procès	400.000
Art. 6 — Indemnités pour dommages aux voyageurs, transporteurs, détaxes, pertes, avaries et manquants	2.400.000
Art. 7 — Subvention à la « Vie du Rail »	50.000
Art. 8 — Equipement Société Sportive de Cheminots	50.000
Art. 9 — Cotisation CFT à l'Office National Togolais du Tourisme	20.000
Art. 10 — Dépenses imprévues	500.000
Art. 11 — Dépenses d'exercices clos	100.000
	<hr/>
	11.630.000

Division IV

Chapitre VII — Dépenses exceptionnelles

Art. 1 — Remboursement au Trésor avance pour achat 20 tombereaux bennes basculantes	14.735.000
Art. 2 — Achat pièces de rechanges	—
	<hr/>
	14.735.000

Division V

Chapitre VIII — Reversements divers

Art. 1 — Versement au fonds de roulement pour reconstruction ou augmentation de la dotation du fonds de roulement	100.000
---	---------

Chapitre IX

Art. 1 — Versement au fonds de roulement	—
	<hr/>
	100.000

Division VI

Dépenses d'ordre

Récapitulation générale des dépenses

Division I — Dépenses de personnel	397.480.000
Division II — Dépenses de matériel	97.630.000
Division III — Dépenses diverses	11.630.000
Division IV — Dépenses exceptionnelles	14.735.000
Division V — Reversements divers	100.000
Division VI — Dépenses d'ordre	—
	<hr/>
	521.575.000

ETAT D

Budget annexe des Chemins de Fer du Togo

Exercice 1972

Dépenses

Division 1 — Dépenses de personnel

Chapitre premier — Personnel

Art. 1 — Services généraux	31.615.000
Art. 2 — Service Exploitation	77.785.000
Art. 3 — Service Voie et Bâtiments	109.075.000
Art. 4 — Service Matériel et Traction	92.525.000
	311.000.000

Chapitre II — Dépenses communes de personnel

Art. 1 — Allocations, primes, indemnités	2.710.000
Art. 2 — Personnel journalier	41.410.000
Art. 3 — Main-d'Œuvre supplémentaire	250.000
Art. 4 — Heures supplémentaires	1.525.000
Art. 5 — Frais divers de personnel	3.690.000
Art. 6 — Charges sociales et fiscales	36.295.000
Art. 7 — Dépenses d'exercices clos	600.000
	86.480.000

Récapitulation de la division I

Chapitre I — Dépenses de personnel	311.000.000
Chapitre II — Dépenses communes de personnel ..	86.480.000
	397.480.000

Division II

Chapitre III — Dépenses de matériel

Art. 1 — Services généraux	785.000
Art. 2 — Service Exploitation	1.080.000
Art. 3 — Service Voie et Bâtiments	7.230.000
Art. 4 — Service Matériel et Traction	21.310.000
	30.405.000

Chapitre IV — Dépenses Communes de Matériel

Art. 1 — Fourniture de la Régie des Eaux	300.000
Art. 2 — Fourniture du courant électrique	4.250.000
Art. 3 — Frais correspondances, télégraphes, télé- phone	1.800.000
Art. 4 — Habillement et équipement	905.000
Art. 5 — Fournitures et matériel de secrétariat ..	5.550.000
Art. 6 — Fournitures techniques diverses	53.410.000
Art. 7 — Dépenses d'exercices clos	300.000
	66.515.000

Chapitre V — Travaux neufs — Grosses réparations

Art. 1 — Service Matériel et Traction	200.000
Art. 2 — Service Exploitation	110.000
Art. 3 — Service Voie et Bâtiments	400.000
	710.000

Récapitulation de la division II

Chapitre 3 — Dépenses de matériel des services ..	30.405.000
Chapitre 4 — Dépenses communes de matériel	66.515.000
Chapitre 5 — Travaux neufs et grosses réparations	710.000
	97.630.000

ETAT E

Comptes spéciaux du trésor (en milliers de francs)

N°	INTITULES DES COMPTES	Débits	Crédits	S O L D E S	
				Débiteurs	Créditeurs
I — COMPTES D'AFFECTATIONS SPECIALES					
112-36	Amendes et condamnations pécuniaires diverses à répartir	25,000	25,000		
112-63	Frais de poursuites s/contributions et Taxes	600	600		
113-05	Fonds provenant de l'aide directe des USA	—	—		
113-06	Fonds de contre-valeur des fournitures effectuées pour les USA	—	—		
113-07	Utilisation des fonds de contre-valeur des fournitures effectuées par les USA	—	—		
113-08	Lutte contre la peste bovine	—	—		
113-32	Fonds d'Aide et de Coopération	—	—		
113-33	Travaux en régie pour le compte du FAC	—	—		
113-35	UNICEF : Affaires sociales	—	—		
113-36	UNICEF : Santé Publique	—	—		
113-37	OMS — Service du Paludisme	—	—		
113-39	OMS — Campagne Eradication de la Variole	—	—		
113-40	Fonds de roulement Bâtiments PNUD	—	1,000		1,000
113-41	Lutte contre la péripneumonie des bovidés	—	—		
113-50	Travaux en régie pour le compte du FED	—	—		
115-26	Fonds routier	—	—		
115-34	Fonds de protection des cultures — Taxes phytosanitaires	5,000	12,000		7,000
115-35	Fonds d'entraide et de garantie du Conseil de l'Entente	—	—		
115-36	Assainissement et Bitumage de la Ville de Lomé	—	—		
115-37	Produits de la Loterie Nationale Togolaise	20,000	25,000		5,000
115-38	Fonds de perequation sur le sucre	—	—		
115-39	Fonds de Recherches Minières	36,000	40,000		4,000
115-40	Ressources extraordinaires Exercice 1968	—	—		
115-41	Plan quadriennal d'Entretien routier	14,000	14,000		
115-42	Fonds de soutien à l'Industrie Textile	—	—		
115-43	Programme des grands travaux	800,000	800,000		
	à reporter	900,600	917,600		17,000

N°	INTITULES DES COMPTES	Débits	Crédits	S O L D E S	
				Débiteurs	Créditeurs
	report	900.600	917.600	—	17.000
115-44	Comité National d'Administration	—	—		
115-45	Comptes d'affectations diverses	—	—		
115-58	Produits divers provenant des redevances de récupérations et Revenus bancaires	—	—		
115-59	Utilisation en recettes et dépenses de ressources bancaires	—	200.000		200.000
115-60	Produits des participations financières de l'Etat	400.000	500.000		100.000
115-71	Fonds spécial de prévoyance	—	—		
115-72	Fonds de secours aux sinistrés	—	—		
115-75 ₁	Produits de la vente des figurines postales à l'Etranger « Dollars »	40.000	60.000		20.000
115-75 ₂	Produits de la vente des figurines postales à l'Etranger « CFA »	—	—		
115-78	Fonds d'encouragement de la Douane	6.000	6.000		
115-102	Surcharge Frêt-Océan	—	—		
	Total des Comptes d'Affectation Spéciale	1.346.600	1.683.600		337.000
	II — COMPTES DE COMMERCE				
111-01	Fonds d'approvisionnement de TOGOPHARMA	142.000	25.000	117.000	
114-35	Cessions des travaux et fournitures du CFT	5.000	5.000		
103-07	Adjudications, recettes et dépenses — dossiers d'appel d'offres	—	—		
	Total des Comptes de Commerce	147.000	30.000	117.000	
	III — COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS				
100-02	Comptes d'opérations avec le Trésor Français	100.000	1.000		
	IV — COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES				
112-30	Pertes et gains sur changes et transfert p/c ACCDC	5.000	3.000	2.000	
	V — COMPTES D'AVANCES				
125-20	Avances pour achat de véhicules	7.500	3.000	4.500	
125-23	Fonds de roulement d'Editogo	35.000	—	35.000	
125-24	Avance à la SOTEXIM	56.000	—	56.000	
125-25	Avance à la C.E.E.T.	10.500	—	10.500	
125-28	Avance exceptionnelle du 13 janvier	12.000	12.000	—	
125-29	Avance pour achat de wagons — Bernes	45.000	15.000	30.000	
	Total des Comptes d'Avance	166.000	30.000	136.000	

ETAT F

Tableau des effectifs des services administratifs — Exercice 1972

Ministères	AT	A1	A2	B	C	D	Ambassa- deurs	Contractuels et décisions- naires	Permanents et journaliers	TOTA
Présidence	9	10	1	35	12	—	—	7	102	176
Finances, Economie et Plan	6	59	41	124	230	324	—	33	657	1.474
Défense Nationale	—	7	10	56	172	1.814	—	—	322	2.381
Affaires étrangères	—	26	7	26	14	—	8	40	84	205
Intérieur	1	46	12	73	117	775	—	4	313	1.341
Justice	2	28	6	23	23	1	—	6	145	234
T.P., Mines, Transports, P.T.	8	49	44	68	217	203	—	11	625	1.225
Economie Rurale	14	54	42	150	317	102	—	12	932	1.623
Santé Publique	6	48	3	177	506	72	—	35	979	1.826
Travail	4	5	30	52	152	1	—	7	261	512
Education Nationale	147	90	128	460	1.675	292	—	145	926	3.863
Information	—	—	29	75	41	—	—	5	124	274
Commerce, Industrie, Tourisme	5	15	11	16	7	2	—	8	42	106
Cour Suprême	2	3	—	2	2	1	—	—	11	21
Total	204	440	364	1.337	3.485	3.587	8	313	5.523	15.261

ETAT G

Tableau des effectifs du budget
annexe des CFT — Exercice 1972

SERVICES	A. T.	CATEGORIES				Contractuels	Agents permanents	Total
		A	B	C	D			
Services Généraux	2	1	3	11	6	1	49	73
Service Exploitation	1	1	2	25	8	—	224	261
Service Voie et Bâtiments	1	—	3	34	8	1	356	403
Service Matériel-Traction	3	2	4	38	14	—	219	280
	7	4	12	108	36	2	848	1.017

ETAT J

Budget d'investissement — Recettes
Gestion 1972
(en milliers de F CFA)

Titre	Chap.	Art.	Pa.	Rub.	NOMENCLATURE	Prévisions	Gestion d'origine
II	1	—	—	h	SUBVENTION DU BUDGET GENERAL	1.601.376	1972/1
					TOTAL	1.601.376	

ETAT K

DEPENSES
RECAPITULATION

(en milliers de francs CFA)

Titres	Chap.	MINISTERES ET SERVICES	Autorisations de Programmes	Crédits de paiement	Origine
I		EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS			
	1	Assemblée Nationale	—	—	
	2	Présidence de la République	16 000	16 000	
	3	Défense Nationale	157 000	71 000	
	4	Affaires étrangères	—	—	
	5	Intérieur	PM	PM	
	6	Finances et Economie	15 000	5 000	
	7	Justice	17 000	4 500	
	8	Travaux publics	37 000	10 000	
	9	Economie rurale	—	—	
	10	Santé publique	—	—	
	11	Fonction publique	—	—	
	12	Education nationale	—	—	
II		PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE DES EQUIPEMENTS URBAINS ET TOURISTIQUES			
	1	Direction des Travaux publics	515 601	336 601	
	2	Chemins de Fer	75 000	50 000	
	5	Postes et Télécommunications	150 000	80 000	
	6	Aéronautique civile	16 700	16 700	
	7	Port de Lomé	—	—	
	8	Centre de Construction et du Logement	23 000	17 500	
	9	Equipements Touristiques et Urbains	12 000	12 000	
		à reporter	1.034.301	619.301	

Titres	Chap.	MINISTERES ET SERVICES	Autorisations de Programmes	Crédits de paiement	Origine
		report	1.034.301	619.301	
III		PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL			
	2	Direction des Services Agricoles	38.000	13.000	
	3	Elevage	75.000	25.000	
	4	Service des Pêches	30.000	15.000	
	6	Enseignement et Formation	4.200	2.000	
	7	Programmes régionaux	174.500	119.750	
	9	Participation aux programmes financés par l'Aide extérieure	158.902	97.000	
IV		PROGRAMMES INDUSTRIEL, ARTISANAL COMMERCIAL ET AUTRES INTERVENTIONS			
	1	Direction de l'Industrie et Artisanat	25.000	1.000	
	2	Centre National de Promotion de Petites et Moyennes Entreprises	100.000	30.000	
	3	Recherches Minières	122.000	85.000	
	4	Autres interventions	2.390.000	116.325	
V		PROGRAMMES SOCIO-CULTURELS			
	1	Programmes sanitaires	331.000	118.000	
	2	Programmes d'Education nationale	542.000	152.000	
	3	Affaires Sociales	90.000	15.000	
	4	Information, Presse et Radiodiffusion	808.000	185.000	
	5	Jeunesse et Culture	70.000	8.000	
		Total	5.992.903	1.601.376	